

## Mutuelle santé CEA-MHM

### Point de situation à fin 2024 – Montants des cotisations pour 2025

#### Principale évolution intervenue en 2024

Malakoff Humanis a décidé de fusionner ses deux mutuelles, MHN et MMH, pour former une seule et même entité, dénommée MHM (Malakoff Humanis Mutuelle). Cette fusion a été votée lors des Assemblées Générales d'avril 2024 et le transfert du portefeuille d'opérations de MHN à MMH, par voie de fusion-absorption, a été validé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) en juillet 2024.

La gestion du contrat de complémentaire santé du CEA est ainsi maintenant assurée par MHM.

La représentation des différentes sections à l'Assemblée Générale de MHM, qui est en cours de constitution par désignations ou par votes, sera complètement déterminée d'ici fin décembre 2024 et la première AG annuelle de MHM devrait être organisée au premier trimestre 2025.

En dehors de ces aspects de restructuration, la décomposition du contrat CEA et les contenus des garanties couvertes par les régimes existants (« CONFORT » et « ESSENTIEL » pour les retraités et leurs ayants-droits) n'ont pas fait l'objet de modifications, ni en 2024, ni en perspective de 2025.

Se basant sur l'analyse des dépenses réelles de santé des différentes catégories de populations affiliées et sur les projections d'évolution de ces dépenses, non couvertes par la Sécurité Sociale, Malakoff Humanis a évalué les montants de cotisations à appeler pour 2025, les a commentés lors de la « Commission de Gestion Spéciale » du 1<sup>er</sup> octobre 2024, puis les a réajustés suite à l'intervention des représentants des retraités (délégués de l'ARCEA).

Après négociations entre la Direction du CEA et ses organisations syndicales représentatives, un avenant à l'accord du 21 décembre 2021 a été signé à la mi-novembre. Cet avenant fixe les montants des cotisations et de la participation de l'employeur pour 2025.

#### Cotisations pour 2025

- Pour le régime de base

Catégorie C21 Retraités			Catégorie C22 Conjoints de retraités		Catégorie C23 Conjoints survivants	
Régime	Cotisation	Vous paierez*	Revenus<seuil Vous paierez	Revenus>seuil Vous paierez	Revenus<seuil Vous paierez*	Revenus>seuil Vous paierez
Confort	2322€/an	2058€/an	0€	2196€/an	2058€/an	2322€/an
	193,50€/mois <b>(+9 %)</b>	171,50€/mois <b>(+8,2%)</b>	0€/mois (inchangé)	183€/mois <b>(+23%)</b>	171,50€/mois <b>(+8,2%)</b>	193,50€/mois <b>(+9%)</b>
Essentiel	1194€/an	930€/an	0€	1164 €/an	930€/an	1194€/an
	99,50€/mois <b>(-5,2%)</b>	77,50€/mois <b>(-9,9%)</b>	0€/mois (inchangé)	97€/mois <b>(-4,8%)</b>	77,50€/mois <b>(-9,9%)</b>	99,50€/mois <b>(-5,2%)</b>

\* Participation CEA à la couverture santé des retraités affiliés au contrat collectif du CEA : 22€/mois en 2025

- Pour les options

Options surcomplémentaires individuelles (non applicables au régime « Essentiel »)	Augmentation pour retraités 2024→2025	Retraités et plus de 60 ans	Enfants
Option 1	Inchangé	192€/an 16€/mois	84€/an 7€/mois
Option 2	+2,2%	360€/an 30€/mois	144€/an 12€/mois
Option 3	+3,1%	774€/an 64,50€/mois	324€/an 27€/mois

### Quelques éléments sur l'évolution des cotisations

Les dépenses de santé continuent inéluctablement d'augmenter en France, en relation directe avec divers paramètres tels que le vieillissement de la population, la revalorisation de certains actes médicaux conventionnés, la progression des nombres et montants des dépassements d'honoraires. Et, depuis 2022, est venue s'ajouter une reprise de l'inflation qui renchérit, en particulier, les coûts d'investissement du matériel médical.

De plus, le contexte réglementaire et économique national conduit à augmenter les dépenses à la charge des Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie (OCAM) : transferts de charges SS vers OCAM, 100% santé, ...

Après une hausse moyenne de plus de 8% des tarifs des complémentaires santé constatée en 2024, les perspectives actuelles tablent sur une progression d'environ 10% pour l'année qui vient, ce qui va encore renchérir ce poste de dépenses important dans le budget des retraités.

Comme indiqué dans les tableaux qui précèdent, les coûts de santé vont significativement évoluer par rapport à cette année, mais ceci de façon très différente selon la population affiliée et le régime du contrat du CEA :

- pour la grande majorité des retraités du CEA, qui sont au régime « CONFORT », l'augmentation de la contribution santé sera « limitée » à 8,2% (participation du CEA de 22€/mois contre 19€/mois en 2024) ce qui reste inférieur à la moyenne nationale

- pour les retraités du CEA qui ont opté pour le régime « ESSENTIEL », la sous-consommation médicale constatée sur 2023-2024 conduit à une baisse de presque 10% de leur contribution santé (participation CEA déduite)

- la plus forte progression (+23%) va toucher la population des conjoints de retraités dont le revenu fiscal individuel est supérieur aux 2/3 du SMIC brut, pour laquelle la cotisation mensuelle va passer à 183€.

Il nous paraît utile de rappeler que la décomposition structurelle du contrat santé du CEA et la règle d'exonération totale de cotisation de nombreux conjoints (environ 2800 personnes) dégrade significativement l'équilibre financier de la catégorie des retraités. L'ARCEA, qui a fait plusieurs propositions de modification de la structure de cotisation du contrat santé actuel, regrette de ne pas avoir pu convaincre les partenaires sociaux du CEA, car les cotisations des retraités pourraient être sensiblement réduites, à garanties équivalentes.